

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 17 septembre 2019 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Etaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Hervé LEROY, Isabelle DE FIGUEIREDO, Jean-Marcel LAPLACE, Serge BELLOCQ, Françoise BAR, Jean-Philippe BAILLY, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Christine ASSE, Coralie TOUSSAINT, Karine THIEFFAINE.

Pouvoirs : Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a donné pouvoir à Mme Françoise BAR, M. Alfred DUHIEU a donné pouvoir à M. Lionel CORREGE, Mme Ena PUYOU a donné pouvoir à Mme Mireille LAGREZE, Mme Nadia ESSABAR a donné pouvoir à Mme Karine THIEFFAINE, M. Christophe PHILIPPE a donné pouvoir à M. Serge BELLOCQ, M. Fabrice BELLOCQ a donné pouvoir à Mme Christine ASSE.

Absente : Mme Evelyne LANNE.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme Evelyne LANNE, intéressée à l'affaire, se retire.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 19 décembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 mars 2019 ;

Vu, l'arrêté municipal du 14 mars 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Les personnes publiques et le commissaire enquêteur ont émis, dans le cadre de leurs avis des demandes de modifications mineures qui ont été prise en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.

La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour l'habitat a été ramenée à 10,45 hectares au lieu de 11,90, avec la suppression d'une importante zone 1AU, à urbaniser, entre la rue du Bois et la rue des Pyrénées.

Des modifications ont également été apportées au règlement, afin de prendre en considération les remarques formulées lors de l'enquête publique (favoriser les activités de bureaux et services au sein de la zone Uyd) et de prendre en compte les remarques des personnes publiques (Communauté de Communes du Pays de Nay, Chambre d'Agriculture, DDTM...).

A la demande de l'autorité environnementale, le rapport de présentation a été complété, notamment ce qui concerne la cartographie des enjeux environnementaux, l'analyse des impacts des ouvertures à l'urbanisation ou les problématiques liées à l'eau et à l'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et à l'Autorité Environnementale (article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour 6
Date de convocation : 12/09/2019
Date d'affichage : 12/09/2019
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le 27/09/2019
Et publication du 27/09/2019

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDES
Numéro de l'acte	B_2019_091701
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - P.L.U.
Objet de l'acte	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401380-20190917-B_2019_091701-DE
Date de transmission de l'acte	27/09/2019
Date de réception de l'accuse de réception	27/09/2019